



## Interdiction de gérance et futur travail

Par **maximusantoinus**, le **30/03/2010** à **20:43**

J'ai été jugé à 10 ans d'interdiction de gérance pour légèreté !  
Aujourd'hui j'ai postulé à un poste de responsable de site (gestionnaire de centre de profits) en tant que salarié.  
ai-je le droit de postuler pour cette offre ?  
Mon futur employeur peut il me faire des délégations de pouvoir (signatures, etc.. ) ?

Par **miyako**, le **30/03/2010** à **20:51**

Bonsoir,  
Vous pouvez postuler à ce poste ,à condition que ce ne soit pas un poste de gérant ,même salarié.  
Les délégations de pouvoir ou de signature ,implicites ou non ,ne doivent pas être en rapport avec une quelconque gérance "(même technique)  
amicalement vôtre  
suji Kenzo

Par **maximusantoinus**, le **30/03/2010** à **20:56**

Merci de la réponse, mais qu'appel t'on vraiment gérance ?  
Gérant, co-gérant, associé, Administrateur, ce n'est pas le cas.  
Etre le responsable de site implique management, signature de contrats d'embauches, commandes d'achats, contrats avec sous-traitants etc ...  
En fait je viens de démissionner de mon poste actuel pour un futur travail avec promesse d'embauche. Le jugement est intervenu après la signature de la promesse d'embauche et après ma démission de mon poste. J'ai donc peur que la futur entreprise ne m'enbauche plus.